

REPUBLIQUE FRANCAISE

FEUILLET N°023/2026

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2026-23

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT, Monsieur Jean-Rémy SCORZA, 4^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, (en présence d'une subdélégation, l'article L. 2122-23),
Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale,
Considérant la nécessité de confier délégation en matière de finances et de fiscalité,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Rémy SCORZA, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour exercer, à compter du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux finances et à la fiscalité.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPILLON, le 20 mars 2026

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Le Maire,
Charles Philipponnat

